

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 951

présenté par

Mme Valentin, Mme Corneloup, Mme Anthoine, M. Pierre-Henri Dumont et M. Boucard

ARTICLE 10

À la seconde phrase de l'alinéa 16, après le mot :

« plus »,

insérer les mots :

« , aux fruits et légumes dont l'emballage permet d'allonger la durée de conservation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un projet de loi visant à lutter contre le gaspillage, nous devons avoir le souci de protéger les aliments. C'est pourquoi le présent amendement vise à maintenir les emballages permettant de lutter contre le gaspillage alimentaire des fruits et légumes.

En France, 10 millions de tonnes de nourriture sont jetées chaque année, en raison notamment des difficultés tenant à la conservation des aliments. Ainsi le conditionnement avec lequel les fruits et légumes sont emballés est directement lié à la durée pendant laquelle les denrées sont consommables. A titre d'exemple, un emballage plastique peut permettre d'allonger la durée de conservation des aliments entre 2 à 10 jours de date limite de consommation suivant les produits.

Ainsi, cet amendement vise à permettre que les fruits et légumes soient récoltés au champs, transportés et conservés sur une plus longue durée, pour limiter le gaspillage alimentaire.